



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2009) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en République du
Congo sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

(ECHO/COG/EDF/2009/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en République du Congo sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)

(ECHO/COG/EDF/2009/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et notamment ses articles 72 et 73,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en oeuvre du 10e Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8¹

considérant ce qui suit:

- (1) La région de Dongo (Territoire de Kundu, Sud-Ubangi, Province de l'Equateur, République démocratique du Congo, ci après "la RDC"), située le long de la rivière Ubangi qui sépare la RDC de la République du Congo, est en proie à de violents conflits depuis le 29 octobre 2009;
- (2) Ces conflits ont entraîné de vastes mouvements de réfugiés en République du Congo, qui a déjà accueilli plus de 70.000 réfugiés en provenance de la RDC;
- (3) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou des Organisations Internationales, y-compris les agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe;
- (4) La durée des actions d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être fixée à 6 mois maximum;
- (5) Une utilisation du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général pour l'aide humanitaire sont déjà entièrement alloués;
- (6) Il est estimé qu'un montant de 2,000,000 euros de l'enveloppe financière attribuée à la République du Congo afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe "B") au titre du 10e Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire d'urgence aux populations directement affectées par les conflits. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement

¹ JO L152, 13.06.2007, p.1.

conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED², ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³.

- (7) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 617/2007.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 2,000,000 euros du 10e Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire d'urgence visant à fournir une assistance aux réfugiés en République du Congo .
2. Conformément aux articles 72 et 73 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est de fournir une assistance et une protection humanitaires en République du Congo aux populations fuyant les conflits en RDC. Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

Fournir aux populations réfugiées en République du Congo un ensemble de mesures d'aide multi-sectorielles et intégrées visant à satisfaire leurs besoins de base.

Le montant total de cette Décision est attribué à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 29 octobre 2009. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de la même date. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 6 mois maximum.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

Article 3

1. Conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, et compte tenu de l'urgence de l'action, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances

² JO L 78 du 19.03.2008, p.1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p.1.

opérationnelles pertinentes, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.

2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par des Organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget:
 - * soit en gestion centralisée directe, avec les Organisations non-gouvernementales
 - * ou en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif CE/NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10e FED.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 5

L'ordonnateur délégué est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles,

*Par la Commission
Peter Zangl
Directeur général*



**Décision d'aide humanitaire d'urgence
(10ème Fonds Européen de Développement)**

Intitulé: Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence en République du Congo sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)

Description: Assistance humanitaire aux réfugiés Congolais (RDC) en République du Congo (ROC)

Lieu de l'Action: République du Congo (ROC)

Montant de la décision: 2,000,000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/COG/EDF/2009/01000

Document d'appui

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification:

La DG ECHO¹ propose l'adoption d'une décision financière afin de répondre aux besoins humanitaires, liés à la problématique de l'afflux récent et important de réfugiés Congolais de République démocratique du Congo (RDC) en République du Congo (ROC, ex Congo-Brazzaville).

Depuis le début de l'année, un conflit ethnique oppose le groupe Enyéélé Tandás natifs et le groupe Munzayas, arrivés plus tard, dans la région de Dongo (Territoire de Kundu, Sud-Ubangi, Province de l'Equateur, RDC), située le long de la rivière Ubangi qui sépare le pays de la République du Congo-Brazzaville, RoC (voir carte). Historiquement, en recevant les premières familles Munzayas, les Enyéélé avaient fixé des conditions pour la non appropriation des terres de la contrée, de même que l'interdiction de pêche dans un lac du village. Cependant, avec la croissance démographique des Munzayas, les revendications socio-économiques récurrentes ont tendu les relations entre les deux groupes. Les premières confrontations ont eu lieu en mars 2009 causant une dizaine de morts et l'incendie de plusieurs centaines d'habitations des Munzayas dans le village d'Enyéélé. A cette époque, près

¹ Direction Générale de l'Aide Humanitaire - ECHO

de 1,200 personnes fuyant ces violences avaient déjà été enregistrées par les autorités de la préfecture de la Likouala en République du Congo.

Le 29 octobre 2009, des affrontements majeurs ont été signalés entre des éléments de la police venue de Gemena en renfort et la milice Enyéélé dirigée par le « féticheur » Odjani à 7 km de Dongo (50,000 habitants). Plusieurs policiers ont été tués et leurs armes récupérées par les miliciens. En outre, des attaques ciblées, maisons par maisons, ont eu lieu dans la ville sur la plupart des minorités (Munzayas, Bobas et autres) tandis qu'une alliance se nouait entre les Enyelés Tandas et les Lobalas (ethnie majoritaire dans le territoire). Ces attaques violentes (pillages, incendies, viols et meurtres) à connotation ethnique ont causé le départ précipité de la plupart des habitants de la ville, à présent désertée. Le mouvement de panique s'est étendu aux villages voisins les jours suivants. Plus de 20,000 personnes ont fui, notamment vers Eboko situé en face de Dongo, puis vers Landza et Bétou.

Le 19 novembre, des miliciens Enyéèles ont attaqué une base navale en RDC située près de Buburu plus au Sud, tuant un marin et blessant un autre. Suite à cet incident isolé, les forces de l'ordre déployées dans la ville (9,000 habitants), ont évacué dans la précipitation en s'emparant notamment d'une embarcation du Haut Commissariat aux Réfugiés (UNHCR), ce qui a entraîné la panique de la population. Plusieurs milliers de civils ont traversé le fleuve vers Impfondo. Dans le désordre, les bureaux de l'UNHCR et d'autres ONGs ont été pillés par des jeunes de la ville, le personnel humanitaire a dû être évacué.

Le 26 novembre dans l'après-midi, un groupe d'environ 300 miliciens a attaqué Dongo à nouveau; durant les combats, les soldats de la MONUC et la police congolaise acculés au bord du fleuve ont été débordés. La MONUC a pu évacuer le personnel onusien, dont 4 blessés (y inclus 2 graves) par hélicoptère. Ce dernier, ayant été pris pour cible par les tireurs, a dû procéder à un atterrissage d'urgence à Impfondo. Une partie de la police congolaise a été secourue par le UNHCR, après que leur pirogue ait chaviré, d'autres se sont jetés dans le fleuve, accrochés à des bidons, certains ont péri. Dans la partie haute de la ville, les forces congolaises, mieux retranchées, ont pu riposter. Ces récents incidents ont causé de nouveaux déplacements de population, notamment de Zambie (Nord de Dongo) vers Ikpengbele .

En date du 10/12/2009, UNHCR estime que près de 78,000 congolais (RDC) de groupes ethniques minoritaires se sont réfugiés de l'autre côté du fleuve en RoC, tandis qu'une trentaine de milliers de personnes se seraient déplacées vers l'intérieur de la Province de l'Equateur.

Du côté de la RDC, la DG ECHO intervient déjà dans le cadre des financements en cours des partenaires présents en RDC (Plan Global 2009).

Par ailleurs, le gouvernement de Kinshasa a envoyé des troupes militaires sur place pour tenter de stabiliser la situation qui pourrait, à terme, être une menace pour le pouvoir en place.

Analyse et développement probable

Le conflit initialement limité à deux communautés spécifiques oppose à présent les grands groupes ethniques majoritaires dans ce territoire de l'Ouest de l'Equateur à l'ensemble des groupes ethniques minoritaires venus s'installer, depuis, dans d'autres régions de la RDC ces dernières années. La violence et la connotation ethnique du conflit rendent un processus de réconciliation et les perspectives de coexistence pacifique peu probables à court terme.

L'organisation des attaques des milices, la présence en leurs rangs d'hommes en uniformes, l'usage de fusils et de lance-roquettes et le ciblage de nombreuses infrastructures de l'Etat sont autant d'éléments laissant penser que le conflit initialement lié à des disputes entre clans pour l'exploitation de ressources naturelles pourrait prendre une tournure politique dans cette région traditionnellement opposée au gouvernement actuel et où de nombreux ex-miliciens MLC² et anciens soldats de l'armée de Mobutu (FAZ)³ ont été démobilisés.

Le choix d'une option principalement militaire et l'absence d'initiative politique significative pour résoudre le conflit risquent d'accroître et de maintenir une présence importante d'hommes en armes dans la région et les risques concomitants de confrontations, d'exactions et de pillages.

Compte tenu de ces différents éléments, il est prématuré d'envisager une stabilisation rapide de la situation et un environnement favorable pour le retour des réfugiés. Beaucoup parmi ces derniers n'envisagent d'ailleurs aucun retour dans leur zone d'origine, ayant subi de lourdes pertes et étant fortement traumatisés par les violences – c'est le cas surtout des minorités ethniques vivant à Dongo, dont la plupart souhaite rester en RoC ou se rendre dans une autre région de la RDC.

D'autres groupes de réfugiés, ayant fui les villages aux alentours par précaution mais sans subir de violences ni de pertes, sont plus favorables à un retour chez eux, pour autant que le calme et la sécurité reviennent, et que les leaders des milices soient arrêtés.

Enfin, des flux additionnels de réfugiés ne sont pas exclure si de nouveaux incidents ont lieu, d'autant que les rumeurs circulent vite et sont généralement peu vérifiées, mélangeant croyances locales et incidents réels. Des phénomènes de délocalisation rapide de village vers le pays voisin peuvent donc s'étendre sur près de 200 kilomètres le long du fleuve. Cela dit, la grande partie des communautés sur cet axe est déjà déplacée ; dès lors le nombre supplémentaire de civils quittant potentiellement la zone devrait rester limité, à moins que la dynamique du conflit ne s'élargisse.

Dynamique des déplacements

Les 2/3 des réfugiés actuellement en République du Congo sont concentrés sur plusieurs sites de 2 000 à 4 000 personnes, la plupart situés dans des localités relativement importantes (Doungou, Betou, Boyele...). Le reste est éparpillé dans une vingtaine de sites/villages le long du fleuve. Dans ces derniers, les réfugiés ont généralement construit un abri proche des communautés d'accueil (amis, familles) soit directement dans le village soit à quelques centaines de mètres sur la berge au-delà. Dans les localités importantes, les réfugiés se sont installés dans des bâtiments divers (écoles, entreprise abandonnée, immeuble en construction,...) qu'ils ont aménagés. Parfois le village entier s'est plus ou moins reconstruit autour d'une petite communauté locale. Cela signifie que la taille de la population de certaines localités d'accueil s'accroît considérablement (dans certains cas elle est doublée, voire plus).

Les contacts entre communautés et villages situés de chaque côté du fleuve sont réguliers, les réfugiés ont pu aisément identifier un site pour se mettre à l'abri et y trouver des personnes

² Mouvement de Liberation du Congo

³ Forces Armées Zairoise

familiales. Ce phénomène est renforcé par le fait que beaucoup de réfugiés avaient déjà passé plusieurs années en RoC auparavant, fuyant la guerre en 2002-2003.

La plupart des réfugiés ont pu emporter des biens lors du déplacement initial, la situation la moins bonne étant celle des populations fuyant les attaques/pillages à Dongo, qui comparée à celles des communautés se déplaçant préventivement avant d'éventuelles hostilités, n'ont pu emmener que l'essentiel de leur biens dans le meilleur des cas.

Actuellement ce sont les autorités locales qui procèdent à l'enregistrement des réfugiés, les chiffres sont consolidés ensuite au niveau de la préfecture qui envoie les rapports au Ministère de l'Intérieur. Des listes nominatives sont élaborées par les présidents respectifs des comités de réfugiés sur chaque site ; ces listes sont mises à disposition du UNHCR et doivent être mise à jour régulièrement. Elles servent également de base pour l'estimation des besoins et la distribution de l'aide. Un recensement complet et rigoureux des personnes déplacées doit encore être réalisé par UNHCR (progress), en théorie le mois prochain, et devrait améliorer le système d'identification des réfugiés. Les chiffres actuels sont donc des estimations, mais des vérifications par échantillons indiquent une marge d'erreur relativement faible.

Réponse locale

Le gouvernement de la RoC, bien qu'il maintienne une politique de frontières ouvertes pour accueillir les réfugiés et s'engage à faciliter la délivrance de l'aide internationale, n'a pas de moyens suffisants pour assister les nouveaux réfugiés.

Le 16 novembre les autorités ont lancé un appel à l'assistance internationale (aide multisectorielle de 3 mois), notamment suite à une mission d'évaluation conjointe (Gouvernement et Agences UN) des besoins faite du 10 au 13 novembre dans le département de la Likouala (incluant la visite de la Ministre des Affaires Sociales de la RoC).

Par ailleurs, les autorités ont renforcé et déployé les forces de police et militaires pour la protection des sites et éviter des incursions hostiles par le fleuve. Elles ont également mis à disposition terrains et bâtiments publics pour le stockage de l'aide et l'hébergement des réfugiés. Du personnel de santé supplémentaire a été promis en renfort mais en faible nombre et pour une durée de quelques semaines seulement. Les autorités fournissent également du carburant (15,000 litres en voie d'acheminement) et ont créé un fond de crise de plusieurs millions de CFA qui prend notamment en charge les soins de santé des blessés graves référés à l'hôpital de Impfondo.

La Croix rouge locale a renforcé ses bureaux à Impfondo et à Betou notamment.

1.2. - Besoins identifiés:

- *Eau et Assainissement:*

L'accès à l'eau potable varie en fonction des sites mais est généralement problématique car les points d'eau sont insuffisants pour répondre aux besoins additionnels des nouveaux arrivants. En dehors de sites en milieu relativement urbanisé où des sources et puits étaient déjà aménagés, la plupart des réfugiés puisent l'eau dans la rivière pour l'ensemble de leurs besoins, ce qui explique le nombre important de maladies liées à l'eau. De plus, la ville de Dongo, à présent inaccessible, était précisément le centre d'alimentation en eau potable (sources aménagées) pour

une grande partie de la population (y compris celles vivant en face de l'autre côté du fleuve). La mise en place rapide de systèmes de traitement, stockage et distribution d'eau est nécessaire sur certains sites importants, des puits additionnels sont à aménager également. En matière **d'hygiène et assainissement**, les besoins en latrines, douches et cuisines sont également significatifs ; de type collectif dans les sites « urbanisés », et individuels pour les sites éparpillés le long du fleuve. Pour ces derniers, tant pour les puits que pour les latrines, la proximité du fleuve fait qu'au-delà d'une certaine profondeur les trous creusés peuvent être rapidement inondés. Des outils (pelles, pioches...) sont nécessaires pour ces travaux.

- *Assistance alimentaire/Sécurité alimentaire*

Les réserves commencent à s'épuiser après un mois de déplacement et la situation alimentaire devient difficile. Beaucoup de réfugiés commencent à travailler, soit à leur compte (ex : pêcheurs ayant conservé pirogues et filets), soit pour d'autres. Pour les agriculteurs, l'accès aux champs situés de l'autre côté du fleuve n'est plus possible (la récolte prévue risque d'être perdue/pillée) mais beaucoup sont prêts à travailler sur les champs des autres ou sur de nouvelles terres, gagnées sur la forêt. Les commerçants (nombreux, notamment originaires de Kinshasa) sont en situation plus précaire (stocks laissés sur place, pillage, perte de capital, pas cultivateur ou pêcheur) et la situation des autres métiers (couturier, phonie...) varie selon que l'outil de travail a pu être ramené ou non. Pour ces derniers groupes, ainsi que pour les agents de la fonction publique (administration, santé, éducation...) la dépendance à l'aide est plus élevée et le potentiel d'autonomie de subsistance plus limité. Une aide alimentaire générale limitée dans la durée semble justifiée dans un premier temps tandis que des mesures renforçant la reprise des activités économiques des réfugiés (distributions de semences et outils, de cash,...) seront également nécessaires.

- *Non Food Items*

Puisque la majorité des familles s'est déplacée avec bagages, les besoins sont relativement modérés, variant en fonction des pertes subies et de la soudaineté du déplacement. Un appoint ponctuel pour les plus vulnérables peut s'avérer nécessaire, en tenant compte des besoins spécifiques au genre.

- *Soins de santé*

En dehors de certaines personnes directement victimes des attaques (blessés), la plupart des réfugiés sont arrivés en bonne santé. Cependant, au bout de quelques semaines, l'insalubrité et le manque d'eau dans certains sites contribuent à une détérioration de leurs conditions (paludisme, infections respiratoires et diarrhées surtout). Parallèlement, l'arrivée massive de nouvelles populations entraîne une pression importante sur les capacités limitées des infrastructures sanitaires dans le pays d'accueil, qui ne sont pas forcément situées là où les réfugiés se concentrent. La prise en charge des blessés et des cas compliqués doit s'organiser (système de référence) et l'accès aux soins, renforcé, notamment dans les sites isolés (nouveaux postes de santé, clinique mobile).

- *Protection*

Les infrastructures et constructions d'abris actuels/prévus devraient être améliorées/conçues de manière à éviter une trop grande promiscuité et limiter les risques de violences liées au genre (latrines et douches bien séparées entre hommes et femmes, bâches et matériaux suffisants pour chaque famille). En ce qui concerne les

victimes d'agressions durant le conflit (plusieurs cas de viols) qui ont traversé le fleuve, un système d'identification et de prise en charge médicale et psycho-sociale est nécessaire. De même, des mécanismes de services communautaires favorisant la coexistence pacifique et prévenant les conflits sont à prévoir.

- *Assistance en abris*

La plupart des familles construisent un logement temporaire en utilisant les biens qu'elles ont pu emporter et les moyens naturels (bois, feuillage) disponibles dans la forêt toute proche. Pour réaliser/améliorer ces habitations temporaires, les réfugiés ont besoins de matériaux (outils, bâches) additionnels.

1.3. - Population cible et régions concernées:

L'ensemble des réfugiés ayant fui la province de l'équateur en RDC depuis le mois d'octobre 2009 vers la République du Congo (RoC) suite aux troubles ethniques dans la région de Likouala.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles:

La dégradation de la situation sécuritaire en Equateur pourrait d'une part engendrer de nouveaux afflux de réfugiés et d'autre part déborder sur les zones de refuges et pourrait avoir un impact en terme de protection et rendre l'accès humanitaire plus difficile voire impossible.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs:

Objectif principal:

Fournir une assistance et une protection humanitaires en République du Congo aux populations fuyant les conflits en RDC.

Objectif spécifique:

Fournir aux populations réfugiées en République du Congo un ensemble de mesures d'aide multi-sectorielles et intégrées visant à satisfaire leurs besoins de base .

2.2. - Composantes:

Les activités décrites ci-dessous sont directement liées aux besoins identifiés décrits dans la section 1.2 (Besoins).

- Assurer un accès de l'ensemble des réfugiés aux soins de santé, à l'eau potable, aux abris temporaires dans les plus brefs délais
- Assurer et renforcer la sécurité alimentaire des réfugiés par des actions de distribution d'aide alimentaire et d'intrants agricoles et d'outils notamment
- Assurer la protection des populations réfugiées, en particulier les personnes vulnérables et y compris les victimes de violence sexuelle

3 - Durée prévue des Actions dans la décision proposée:

La durée des Actions d'aide humanitaire sera de **6** mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 29 octobre 2009.

Si la mise en œuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des Actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

Liste des opérations precedentes de la DG ECHO en CONGO				
Numero de decision	Type de decision	2007 EUR	2008 EUR	2009 EUR
ECHO/-AF/EDF/2007/01000 (*)	Non Emergency	0		
Sous-total		0	0	0
Total		0		

Date : 11 Decembre 2009
Source : HOPE

(*) decisions with more than one country

5 - Aperçu des contributions des donateurs

Donateurs en CONGO les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Europeenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne		DG ECHO	0		
Autriche		Autres services			
Belgique	2,250,000				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark	40,246				
Espagne					
Estonie					
Finlande					
France					
Grece					
Hongrie					
Irlande					
Italie	300,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-bas					
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suede					
Sous-total	2,590,246	Sous-total	0	Sous-total	0
		Total	2,590,246		

Date : 11 Decembre 2009

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 2,000,000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Fournir une assistance et une protection humanitaires en République du Congo aux populations fuyant les conflits en RDC.			
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels⁴
Objectif spécifique 1: Fournir aux populations réfugiées en République du Congo un ensemble de mesures d'aide multi-sectorielles et intégrées visant à satisfaire leurs besoins de base .	2,000,000	République du Congo	<u>Gestion centralisée directe</u> - MSF - FRA <u>Gestion conjointe</u> - ICRC-CICR - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM
TOTAL:2,000,000			

⁴ COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), MEDECINS SANS FRONTIERES (F), UNICEF, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, WORLD FOOD PROGRAM

7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8. Questions de gestion

Les Actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les Actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.